

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2016

Conseillers	:	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 3
Présents	:	MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Monique CHAPPUIS, Floris GIRARD, Elie BACHELET, Marion GIRARD, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY		
Absents excusés	:	MM. Angélique BLANC, François BARATAY, Bruno BORDET		
Absents	:	MM. Guillaume DUTRUEL		
Pouvoirs	:	Mme Angélique BLANC a donné pouvoir à M. Bastien FLACON, M. François BARATAY a donné pouvoir à Mme Marie-Brigitte BARATAY M. Bruno BORDET a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD		
Secrétaire de séance	:	Mme Emilie ROCHETTE		

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 30 Juillet 2016, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - ONF : PROJET COUPE DE BOIS 2017 EN FORET COMMUNAL

Madame le Maire communique au Conseil la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) du 30 Mai 2016, concernant l'Etat d'assiette des coupes en forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2017. La coupe proposée d'un volume présumé de 200 m³, se situe sur la parcelle n° 04 au « Crêt Racht ».

Un couple de milan royal, espèce protégée, nicherait dans ce secteur (information provenant de M. LOISEAU, secrétaire du SIVOM). M. Laurent GALLAY est chargé de prendre contact avec M. MATRINGE, agent ONF, pour connaître la localisation précise du projet de coupe et du nid du couple de milan royal, et ainsi déterminer s'il est possible ou non de procéder à la coupe.

Le Conseil reporte donc sa décision à une réunion ultérieure.

M. Laurent GALLAY fait par ailleurs remarquer que suite aux travaux forestiers à Bioge, l'eau ruisselle sur le chemin et qu'il conviendra de la canaliser.

2 - PROJET DE DISSOLUTION DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT

Madame le Maire communique au Conseil le courrier et l'arrêté du 31 Mai 2016 de M. le Préfet de la Haute-Savoie portant sur le projet de dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT au 1^{er} Janvier 2017.

Ce projet de dissolution s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), adopté par arrêté préfectoral du 25 Mars 2016, en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015.

L'article 40 I de la loi NOTRe dispose : « Le représentant de l'Etat dans le département notifie son intention de dissoudre le syndicat au président de celui-ci afin de recueillir l'avis du comité syndical, ainsi qu'au maire ou au président de chacun des membres du syndicat afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant. A compter de la notification, le conseil municipal ou l'organe délibérant dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ».

Le Conseil Municipal, par 0 voix pour le projet de dissolution, 12 voix contre et 2 abstentions, considérant qu'il ne dispose pas des éléments nécessaires concernant :

- ✓ le devenir des compétences exercées par le SIVOM DU PAYS DE GAVOT (conduite d'eau intercommunale, actions en faveur de la jeunesse, des personnes âgées et handicapées, terrain de football synthétique, bibliothèque....) ;

- ✓ l'impact financier de la dissolution du SIVOM sur le budget des communes membres ;

Emet un avis défavorable sur le projet de dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT au 1^{er} Janvier 2017.

3 - MODIFICATION DE LA REGIE COMMUNALE A VOCATIONS MULTIPLES (RCVM)

La Régie Communale à Vocations Multiples (RCVM) a été instituée par délibération du Conseil Municipal et Décision du 25 Juillet 1987, puis a fait l'objet de plusieurs modifications par la suite.

Madame le Maire propose qu'un fonds de caisse de 100 €, qui n'existait pas jusqu'à maintenant, soit mis à la disposition du régisseur.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide qu'un fonds de caisse de 100€ sera mis à la disposition du régisseur de la RCVM et charge le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires découlant de la présente modification.

4 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION « COMMUNE / ASSOCIATION TEMPS LIBRES 2222 » - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame le Maire communique au Conseil le projet de Convention à intervenir entre la Commune et l'Association Temps Libres 2222, concernant la gestion des temps d'activités périscolaires de l'année scolaire 2016/2017.

Comme cette année, l'association interviendra 3 heures par semaine pour un coût estimé pour l'année scolaire à 3 280 €. Contrairement à cette année, la convention n'inclut pas de cours de yoga. Le yoga nécessite en effet une vraie motivation personnelle, ce qui n'est pas le cas pour tous les enfants. Un projet est à l'étude pour reprendre éventuellement cette activité au 2^{ème} trimestre avec les seuls enfants volontaires.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, approuve la Convention avec Temps Libres 2222.

5 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS POUR L'ASSOCIATION TEMPS LIBRES 2222 - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame le Maire communique au Conseil la lettre du 06/06/2016 de l'Association Temps Libres 2222, sollicitant la mise à disposition de locaux et matériels communaux afin, d'une part, d'accueillir des enfants au cours de l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre de son Centre de Loisirs TL 2222 et de son activité « Aux dents de lait d'Oche » et, d'autre part, des adolescents et adultes pour son activité yoga, et présente le projet de convention correspondant.

Cette mise à disposition de locaux et matériels communaux, à titre gracieux, au profit de l'Association Temps Libres 2222 concerne :

- 1. Les mercredis, hors vacances scolaires, de 11 H 00 à 19 H 00, à partir du 7 Septembre 2016 et pour la durée de l'année scolaire 2016/2017, dans le cadre du Centre de Loisirs TL 2222 :**
 - ✓ Salle des Fêtes, comprenant cantine et cuisine, avec ses installations et matériels (chaises, tables),
 - ✓ Salle pour la sieste, avec des lits, à la Salle sous l'Ecole,
 - ✓ Cour de l'Ecole.
- 2. Durant les vacances de Toussaint, du Jeudi 20/10/2016 au Mercredi 02/11/2016, et durant les vacances d'Hiver, du Lundi 20/02/2017 au Vendredi 03/03/2017, dans le cadre du Centre de Loisirs TL 2222 :**
 - ✓ Salle des Fêtes, comprenant cantine et cuisine, avec ses installations et matériels (chaises, tables),
 - ✓ Salle pour la sieste, avec des lits, à la Salle sous l'Ecole,
 - ✓ Cour de l'Ecole.
- 3. Les mardis, hors vacances scolaires, de 8 H 45 à 11 H 15, à partir du Mardi 6 Septembre 2016 et pour la durée de l'année scolaire 2016/2017, dans le cadre de l'accueil « Aux dents de lait d'Oche » :**
 - ✓ Salle des Fêtes avec son matériel (chaises, tables).
- 4. Durant toute l'année scolaire 2016/2017:**
 - ✓ Local dans la salle sous l'école pour stockage du matériel de l'Association,

- ✓ Petit local de rangement dans la Salle des Fêtes.

5. Les mercredis, hors vacances scolaires, de 19 H 00 à 20 H 00, à partir du mercredi 7 Septembre 2016 et pour la durée de l'année scolaire 2016/2017 pour son activité yoga :

- ✓ La salle de gymnastique située dans l'immeuble « La Savoyarde ».

Le Conseil souligne l'effort de la commune en matière d'accueil des activités de l'association puisqu'elle est la seule, depuis plusieurs années, à mettre à disposition gratuitement des locaux et matériels alors que de nombreux participants à ces activités proviennent de communes avoisinantes. Cette mise à disposition représente naturellement un coût de fonctionnement pour la commune (frais d'électricité, de chauffage, de consommation d'eau...). L'année dernière, conformément à la délibération du 16/07/2015, il a été demandé aux communes concernées une contribution forfaitaire de 300 € : seule la Commune de SAINT-PAUL a répondu favorablement...

Cette situation inéquitable pour VINZIER devra impérativement être discutée dans le cadre du projet de dissolution du SIVOM et du transfert de ses compétences, en vue d'aboutir à un système de compensation financière des frais engagés par VINZIER. Il est suggéré une participation des communes non plus forfaitaire mais selon une clef de répartition qui reste à définir.

M. Bastien FLACON est chargé d'établir une estimation du coût par participant aux activités de Temps Libres 2222 pour la Commune. Ce coût pourra être l'un des paramètres entrant dans le calcul de la participation des communes.

Au terme des débats, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, approuve la convention correspondant aux mises à dispositions cités plus haut, à intervenir entre l'Association Temps Libres 2222 et la Commune et autorise le Maire à la signer.

6 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - REGIME DEROGATOIRE

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, ou FPIC, instauré fin 2011, est un mécanisme de péréquation horizontale. Il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines Intercommunalités et Communes pour la reverser à des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

Les modalités de répartition du FPIC pour 2016 entre la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) et les communes membres ont été précisées le 2 juin dernier par les services préfectoraux. Trois modes de répartition sont possibles :

- ✓ Conserver la répartition dite de droit commun
- ✓ Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 (écart limité à 30 % du droit commun)
- ✓ Opter pour une répartition dérogatoire libre.

Le Conseil communautaire de la CCPE, lors de sa séance du 20 Juin 2016, a décidé, à l'unanimité, d'opter en 2016 pour une répartition dérogatoire libre et de retenir une prise en charge par le budget communautaire de la part relevant de l'EPCI et de 35 % de celle relevant des communes.

Concernant VINZIER : avec la répartition de droit commun, la Commune aurait dû verser 28 702 € ; avec la répartition dérogatoire libre à hauteur de 35 % de la part communale prise en charge par la CCPE, cette somme versée par la commune est ramenée à 18 656 €.

Le FPIC payé par VINZIER depuis 2014 n'a cessé de croître dans des proportions importantes :

- 2014 : 6 727 €
- 2015 : 9 612 € (prise en charge part communale par la CCPE = 50 %)
- 2016 : 18 656 € (prise en charge part communale par la CCPE = 35 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition dérogatoire libre et la décision de la CCPE de prise en charge de la part communale à hauteur de 35 %.

7 - INDEMNITES DE GARDIENNAGE POUR L'EXERCICE 2016

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, a décidé, comme les années passées, d'allouer en 2016 à M. Laurent BLANC l'indemnité maxima de gardiennage de l'église appliquée en Haute- Savoie, dont le montant s'élève à 734.80 €.

8 - DECISIONS DU MAIRE N° 2016-04 DU 25 JUILLET 2016

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la réglementation, Mme le Maire a communiqué au Conseil sa décision n° 2016-04 du 25 Juillet 2016, dont la teneur est reprise ci-dessous :

Objet : **ACHAT D'UN TRACTEUR, D'UNE SALEUSE ET D'UNE REMORQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE LOT N° 1, N° 2 ET N° 3**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- ✓ Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
- ✓ Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,
- ✓ Vu la délibération du 20 Juin 2014 n° 2014-06-02 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Vu la décision du Maire n° 2016-02 du 24 Mai 2016 portant sur la consultation d'entreprises pour l'achat d'un tracteur, d'une saleuse et d'une remorque dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ✓ Considérant que 9 entreprises ont présenté une offre pour le lot n° 1 « Achat d'un tracteur neuf ou d'occasion », 10 pour le lot n° 2 « Achat d'une saleuse neuve » et 9 pour le lot n° 3 « Achat d'une remorque neuve »,
- ✓ Considérant l'examen des candidatures et des offres par la commission d'appel d'offres de la commune,
- ✓ Considérant qu'en application des critères d'attribution du marché, prévus à l'article 10 du Cahier des Charges, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'entreprise CUSIN & DUTRUEL SAS - 1 rue de l'Oratoire 74140 DOUVAIN - pour chacun des trois lots,

Mme le Maire a décidé d'attribuer le marché portant sur le :

- Lot n° 1 « achat d'un tracteur », en l'occurrence neuf, à l'entreprise CUSIN & DUTRUEL SAS au prix de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC (Modèle retenu : tracteur Case IH Maxxum Multicontroller 130 EP).
- Lot n° 2 « achat d'une saleuse » à l'entreprise CUSIN & DUTRUEL SAS au prix de 18 500 € HT, soit 22 200 € TTC (Modèle retenu : saleuse auto-chargeuse DS1300 Capacité 1 500 litres).
- Lot n° 3 « achat d'une remorque » à l'entreprise CUSIN & DUTRUEL SAS au prix de 15 700 € HT, soit 18 840 € TTC (Modèle retenu : remorque Lambert TP10 avec rampes de chargement aluminium AVS 200).

Mme le Maire indique que sur le montant total de ces trois marchés (124 200 € HT ; 149 040 € TTC), la commune devrait recevoir 37 790 € de subvention (12 950 € de l'APIEME sur la saleuse et 24 840 € du Conseil Départemental sur l'ensemble). Le FCTVA, perçu en 2017 sur cette opération, devrait s'élever à 24 449 €. Si l'on rajoute la reprise du camion communal Renault Midliner 210 de 18 000 €, on obtient un « coût net » pour la commune pour l'achat du tracteur, de la saleuse et de la remorque de 68 801 €.

Plusieurs conseillers regrettent de ne pas avoir été consultés avant l'attribution des marchés. Ils auraient souhaité pouvoir discuter des matériels proposés avant toute prise de décision.

Mme le Maire rappelle que l'acquisition du tracteur et de ses équipements a été prévue au budget primitif 2016 et que l'option d'acheter un tracteur « collectivités » plutôt qu'un camion a été retenue parce que la conduite du tracteur ne nécessite pas de permis poids lourd et que, contrairement à un camion, un tracteur n'a pas besoin de passer aux mines périodiquement.

A supposer qu'un employé technique soit malade en période de déneigement, par exemple, le recrutement d'un agent pour le remplacer sera facilité puisque cet agent n'aura pas besoin d'être titulaire du permis poids lourd.

Elle indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie et que l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot a été déterminée en fonction des critères définis à l'article 10 du cahier des charges de la consultation des entreprises. Ces critères sont les suivants :

- ✓ Prix : 40 %
- ✓ Délai de livraison : 20 %
- ✓ SAV – Garantie : 40 %

Les offres sont classées en application de ces trois critères. Ainsi, par exemple, ce n'est pas forcément

l'offre dont le prix est le plus bas qui est retenue si cette offre est, par ailleurs, moins performante que d'autres concernant les autres critères.

Egalement, si le prix proposé ne correspond pas au matériel souhaité par la commune, même si ce prix est bas par rapport à d'autres offres, cela a pour conséquence de dégrader la note obtenue par le soumissionnaire concernant le critère « prix ».

Un état reprenant le classement des trois premières offres pour chacun des lots figure en annexe au présent procès-verbal.

9 - VENTE DU CAMION COMMUNAL RENAULT MIDLINER 210

Le nouveau tracteur a vocation à remplacer le camion communal RENAULT MIDLINER 210, acheté d'occasion en Août 2014 au prix de 25 000 €.

Mme le Maire soumet au Conseil la proposition de reprise de ce camion par les établissements CUSIN & DUTRUEL au prix de 18 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, approuve la vente du camion communal RENAULT MIDLINER 210 aux établissements CUSIN & DUTRUEL au prix de 18 000 € TTC.

10 - DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME OPERATIONNELS

➤ **Certificat N° CUb 074 308 16 0025**

M. Bertrand BORDET – Vinzier Sud - Section A n° 887 et 886

Opération projetée : CU demandé par Me DELEVAUX, notaire à Thonon-Les-Bains, pour la succession de M. François Fernand BORDET afin de savoir si ce terrain est constructible.

**Avis du Conseil : FAVORABLE pour la parcelle A 887 située en zone UA.
DEFAVORABLE pour la parcelle A 886 située en zone A.**

➤ **Certificat N° CUb 074 308 16 0029**

Mme Yolande LIEZE – La Lopie - Section A n° 1616

Opération projetée : vente pour construction de 2 lots

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ **Certificat N° CUb 074 308 16 0030**

Mme Yolande LIEZE – La Lopie - Section A n° 1616

Opération projetée : vente pour construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

Avis du Conseil : FAVORABLE

11 - DECLARATIONS PREALABLES

➤ **Déclaration N° DP 074 308 16 A0013**

Commune de VINZIER – 19 Chemin des Gîtes – Section B n° 768

Nature des travaux : création d'un local de rangement en bois d'une superficie de 9,90 m², pour les gîtes communaux

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ **Déclaration N° DP 074 308 16 A0014**

M. Richard AISHTON – 56 Route des Frênes – Section A n° 1832

Nature des travaux : remplacement d'une fenêtre de cuisine côté Est avec agrandissement de l'ouverture, pose d'une « Box Bay » en bois, même matériaux et même couleur que les fenêtres existantes.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ **Déclaration N° DP 074 308 16 A0015**

SARL MAEMAT représentée par M. Patrick GIEZEK – 145 Route de Vers les Granges – Section A n° 1764

Nature des travaux : pose d'une chambre froide (3,45 m²) sans fondation, accolée au kiosque à pizzas existant.

Avis du Conseil : FAVORABLE

12 - DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

➤ **Permis N° PC 074 308 16 0007**

EDF Unité de production Alpes – RD 22 Les Bois de Bioge – Section B n° 1235

Nature des travaux : relocalisation des espaces tertiaires sur le site de la centrale hydraulique de Bioge par la construction d'une extension en bois sur une partie des garages existants. Cette structure bois, panneaux bois massif préfabriqués, formera le niveau 1 abritant les bureaux, une salle de réunion et un local informatique. Au rez-de-chaussée, démolition des garages existants qui seront remplacés par un nouveau garage et des vestiaires en structure béton armé. La toiture terrasse est végétalisée et les façades traitées avec un bardage bois horizontal. Les tasseaux bois devant les vitrages de la cage d'escaliers fonctionnent comme brises soleil. Les menuiseries des bureaux seront protégées par des volets relevables pliables. Création de 14 places de stationnement dont 2 pour personnes à mobilité réduite, soit 25 places au total après travaux.

Avis du Conseil : FAVORABLE

13 - QUESTIONS DIVERSES

- 13.1 Vente parcelle n° 1618 La Lopie par la commune :** La vente (au prix de 35 720 €) ne pourra être conclue par l'étude notariale de Maîtres BAUD et NEUVECELLE qu'après délivrance du permis de construire. On est dans l'attente de la transmission par les futurs acheteurs d'une pièce manquante au dossier de permis.
- 13.2 Bibliothèque :** Mme Marie-Brigitte BARATAY signale que, étant donné la fréquentation de la bibliothèque pendant les permanences tenues par des bénévoles, il serait souhaitable de signer une nouvelle convention avec Savoie Biblio. Cela permettrait un renouvellement régulier des livres sans que la commune n'investisse dans l'achat de nouveaux livres.
- 13.3 Couleur toiture – PC n° 074 308 15 001 Parcelle A 2089 Les Petits Clouz :** Le permis prévoyait des tuiles dans les tons bruns. Celles qui ont été posées sont noires. Démarches à faire auprès du constructeur MIKIT.
- 13.4 Gîtes :** Suite à une remarque de M. Laurent GALLAY, les plantations près des gîtes seront entretenues plus régulièrement.
A l'observation de M. Elie BACHELET sur les barrières de sécurité récemment posées qui sont trop étroites et permettent de ce fait le passage, il est répondu qu'une barrière végétale sera plantée à l'automne aux endroits dangereux.
Suite à la demande de Mme Emilie ROCHETTE, il est précisé que la recharge en terre au pied du toboggan est prévue.
- 13.5 Colombarium :** Mme Marie-Brigitte BARATAY indique qu'elle a obtenu un rabais de 5 % sur les matériaux du futur colombarium et qu'un rendez-vous aura lieu avec le fournisseur après le 15 Août.
- 13.6 Révision du PLU – Réunion groupe de travail avec Atelier AXE le 22/07/16 :** Cette réunion avait pour objet une première approche du règlement du PLU. Mme le Maire présente l'alternative qui se pose à la Fin des Clouz concernant l'extension de la zone U : ou bien sur une partie du stade ou bien sur la parcelle n° 1312 appartenant à la commune. Cette dernière option nécessiterait d'acheter une partie de terrain privé pour respecter une largeur du chemin d'accès de 5 m.
La DDT et la Chambre d'agriculture seront consultées à ce sujet.
- 13.7 Sécurité du personnel technique :** M. Laurent GALLAY indique que le personnel technique ne s'équipe pas toujours du matériel de sécurité mis à sa disposition pour les différentes tâches qu'il est amené à exécuter et suggère de lui faire signer une décharge en cas de non-respect des consignes de sécurité.
- 13.8 Sécurisation du Chef-lieu :** Suite à l'étude du CAUE, Mme le Maire présente au Conseil le plan du projet de sécurisation aux abords de l'école et de la mairie (sens de circulation des véhicules, cheminement piétons, places de parking, implantation de barrières...). Ces aménagements seront réalisés par les employés communaux.

La séance est levée à 11 H 30.

A VINZIER, le 9 Août 2016



Vu, le Maire

CONSULTATION DES ENTREPRISES : ACHAT D'UN TRACTEUR, D'UNE SALEUSE ET D'UNE REMORQUE
ETAT RECAPITULATIF DES TROIS OFFRES LES MIEUX CLASSEES POUR CHAQUE LOT

LOT N° 1 Type retenu : TRACTEUR 130 CV	CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ (Article 10 du Cahier des Charges)							Observations
	PRIX	NOTE SUR 40	DELAI LIVRAISON	NOTE SUR 20	SAV - GARANTIE	NOTE SUR 40	TOTAL NOTE SUR 100	
CUSIN & DUTRUEL SA 74140 DOUVAINE	90 000 HT	29	3 mois	18	3 ans	40	87	1
	108 000 TTC							
LACROIX MOTOCULTURE 74500 FETERNES	89 500 HT	28	3 mois	18	36 mois ou 2 500 h	40	86	2
	107 400 TTC	(*)						
BONFILS TERRE DE SAVOIE 74540 SAINT-FELIX	80 000 HT	36	non renseigné	10	3 ans ou 4 500 h	38	84	3
	96 000 TTC					(*)		
CLASSEMENT Offre économiquement la plus avantageuse								
LOT N° 2 Type retenu : SALEUSE AUTOCHARGEUSE + GPS	CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ (Article 10 du Cahier des Charges)							Observations
	PRIX	NOTE SUR 40	DELAI LIVRAISON	NOTE SUR 20	SAV - GARANTIE	NOTE SUR 40	TOTAL NOTE SUR 100	
CUSIN & DUTRUEL SA 74140 DOUVAINE	18 500 HT	40	3 mois	18	1 an	38	96	1
	22 200 TTC							
BOSSON SAS 74380 CRANVES-SALES	18 500 HT	40	3 mois	18	1 an	36	94	2
	22 200 TTC					(*)		
CHEVILLARD AGRI 01630 ST JEAN DE GONVILLE	19 500 HT	35	non renseigné	15	1 an	38	88	3
	23 400 TTC	(*)						
CLASSEMENT Offre économiquement la plus avantageuse								
LOT N° 3 Type retenu : REMORQUE AVEC RAMPES DE CHARGEMENT	CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ (Article 10 du Cahier des Charges)							Observations
	PRIX	NOTE SUR 40	DELAI LIVRAISON	NOTE SUR 20	SAV - GARANTIE	NOTE SUR 40	TOTAL NOTE SUR 100	
CUSIN & DUTRUEL SA 74140 DOUVAINE	15 700 HT	40	1 mois	18	1 an	38	96	1
	18 840 TTC							
BOSSON SAS 74380 CRANVES-SALES	15 700 HT	40	1 mois	18	1 an	36	94	2
	18 840 TTC					(*)		
VIDONNE 74800 LA ROCHE SUR FORON	15 040 HT	32	20 jours	20	24 mois	40	92	3
	18 048 TTC	(*)						
CLASSEMENT Offre économiquement la plus avantageuse								

(*) Puissance demandée au Cahier des charges : 130 CV
Modèle proposé inférieur à 130 CV
(*) SAV éloigné

(*) SAV éloigné
(*) N'est pas autochargeuse

(*) SAV éloigné
(*) pas de rampe de chargement